



DÉPARTEMENT Bas-Rhin
ARRONDISSEMENT Haguenau-Wissembourg
COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH

MAIRIE DE LANGENSOULTZBACH

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 mai 2024

PROCES VERBAL

Sous la présidence de Mme Evelyne LEDIG - Maire

Présents : Mmes et MM. Evelyne LEDIG, Martine STIEFEL, Philippe DUCROS, Catherine PETER, Yannick EICH, Pascal MIRBACH, Christian EBERLIN, Laurent THIÉRIOT, Olivier LOBSTEIN.

Absents excusés : M. Philippe PETRY.

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote : M. Emmanuel BRUNNER a donné procuration à Mme Catherine PETER, Mme Mylène FULLENWARTH a donné procuration à M. Yannick EICH, Mme Nathalie CHANOIR a donné procuration à Mme Martine STIEFEL.

Convocation du 07 mai 2024

Ouverture de la séance à 19h30

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 23 avril 2024
3. Travaux de rénovation de l'Église
4. Création des Zones d'accélération des énergies renouvelables
5. Convention de soutien CITEO
6. Acquisition d'une parcelle foncière
7. Agrément d'un nouveau permissionnaire de chasse
8. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à M. Philippe DUCROS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Monsieur Philippe DUCROS comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du compte rendu du 23 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2024.

Adopté à l'unanimité

3. Travaux de rénovation de l'Église

Suite à la réunion de la commission « Appel d'offres » en date du 11 avril 2024 et après examen du rapport d'analyses des offres par le Conseil Municipal, le marché de rénovation de l'église est attribué comme suit :

Lot 01 – Réfection de la couverture/ zinguerie – PK CONCEPT – 67360 WOERTH pour un montant de 71 796,51 € HT

Lot 02 – Echafaudage – ACCES PRO – 67720 HOERDT pour un montant de 42 674,50 € HT

Lot 03 – Ravalement de façades – Sarl ARTI SABRI Ravalements – 67110 REICHSHOFFEN pour un montant de 23 000 € HT

Lot 04 – Remplacement de cadran d’horloge du clocher – Société ANDRÉ VOEGELE – 67200 STRASBOURG pour un montant de 15 423 € HT

Lot 05 – Réfection du paratonnerre – SCHWARTZ HUM SARL – 57218 SARREGUEMINES pour un montant de 8 755,88 € HT

Lot 06 – Reconstruction de murs de soutènement en moellons – Lot déclaré INFRUCTUEUX

Lot 07 – Gestion des eaux pluviales – HERRMANN TP SAS – 67250 SURBOURG pour un montant de 37 501,81 € HT

Le Conseil Municipal approuve les adjudicataires et autorise Mme le Maire à signer les marchés et tous les documents y afférents.

Adopté à l’unanimité

4. Création des Zones d’accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’énergie, et notamment son article L141-5-3,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l’arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l’arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l’intérêt communautaire,

Considérant l’engagement de la communauté de communes, dont est membre la commune, en matière de transition écologique et environnementale,

Considérant que la communauté de communes a été labélisée « territoire à énergie positive pour la croissance verte »,

Considérant le projet de territoire « destination TEPOS 2037 »,

Considérant les potentialités de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal, et les procédures d’implantation de producteurs d’énergie et d’infrastructures d’énergie renouvelable,

Considérant que la loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d’implantation de producteurs d’énergie et à répondre à l’enjeu de l’acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d’accélération où elles souhaitent prioritairement voir des

projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie),

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR,

Considérant l'intérêt pour les communes du territoire et pour la communauté de communes de définir des ZAENR, témoignant d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR,

Considérant que la définition de ZAENR est avant tout :

- un acte politique fort, qui ne garantit pas pour un projet situé en zone d'accélération son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- un engagement de concertation du public, selon des modalités déterminées librement par les communes,

Considérant qu'il est attendu que l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

Considérant les zones identifiées par la commune,

Considérant que la commune ayant identifiée des zones doit les définir en concertation avec le syndicat gestionnaire du parc naturel régional des Vosges du nord, cette procédure étant en cours,

Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR identifiées ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : affichage sur les tableaux d'affichage de la mairie

Considérant l'engagement au niveau intercommunal d'une étude d'identification précise du potentiel ENR et des zones pouvant accueillir des ENR,

Entendu l'exposé du maire, Mme Evelyne LEDIG,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'identifier les zones d'accélération pour l'installation de panneaux photovoltaïques ci-dessous :
 - les zones U
 - les bâtiments situés en zones agricoles
 - et les STECAL prévus dans le PLU.
- De transmettre au référent préfectoral, à savoir Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein, au PETR Alsace du nord, en charge du SCoT de l'Alsace du nord, et à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn la présente délibération,
- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. Convention de soutien CITEO

Dans le cadre de ses missions, CITEO est amené à accompagner les communes ou EPCI pour le financement de la lutte contre les déchets d'emballage diffus.

Chaque commune peut donc conventionner avec CITEO et bénéficier d'un soutien en fonction de sa typologie (rural, urbain, touristique). Le soutien est de 0,90 cts par habitant par an pour une commune rurale (inférieure à 5 000 habitants).

La convention peut s'étendre de 2024 à 2028. Cela permet de bénéficier pendant 5 ans et chaque année d'un soutien pour lutter contre les déchets d'emballage diffus.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 15 mai 2024 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

6. Acquisition d'une parcelle foncière

Vu le souhait de la commune d'acquérir la parcelle 13 section 09 d'une contenance de 14,19 ares appartenant à M. BECKER Jean-Pierre domicilié 9 allée du Coteau 91 320 WISSOUS et Mme SASSIER Eliane 23 rue du Change 41100 VENDOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les explications lors de la séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De charger Mme le Maire à signer l'acte de vente pour un montant de 2 500 € plus autres frais liés à la vente
- D'autoriser Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle

Adopté à l'unanimité

7. Agrément d'un nouveau permissionnaire de chasse

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. BASTIAN Julien, locataire du lot de chasse Lot 01 n° 259C1 à Langensoulzbach, d'approuver un nouveau permissionnaire de chasse.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le dossier du candidat, émet un avis favorable à l'agrément de :

- M. HENRICH Bernard domicilié 35A rue Principale 67360 LANGENSOULTZBACH

Adopté à l'unanimité

8. Divers

Mme le Maire fait part de deux déclarations d'intention d'aliéner :

- Bien situé rue des Cerfs vendu par Mme LANGENBRONN Marcelle, M. LANGENBRONN Raphaël et Mme LANGENBRONN Aurore à M. PRESTINI Mickaël
- Bien situé 3 rue des Montagnes vendu par M. MATTER Steve à M. WERNERT Nick et Mme PARAIPAN Mihaela

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Mme l'adjointe Martine STIEFEL informe les élus sur les différentes modifications qui seront apportées au bulletin municipal décidé lors de la dernière réunion de la commission « animation/communication » du 13 mai 2024.

La prochaine réunion commission « animation/communication » a été fixée au jeudi 06 juin 2024 pour discuter de l'organisation de la fête de la musique.

La séance est levée à 21h30

Date d'approbation du présent procès-verbal :

Publication sur le site internet de la commune :

Le Secrétaire de séance
M. Philippe DUCROS

Pour copie conforme
Langensoultzbach, le 15 mai 2024
Mme le Maire – Evelyne LEDIG